



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour:

Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
Déclare que le changement de destination est conforme à l'autorisation de construire

Cadre réservé à la mairie:

La présente déclaration a été reçue à la mairie
Le : _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Désignation de l'autorisation:

Autorisation de construire n° _____

Identité du déclarant:

Vous êtes un particulier:

Nom: _____

Mademoiselle Madame Monsieur

Prénom: _____

Vous êtes une personne morale:

Dénomination: _____

Raison sociale: _____

N de SIRET: _____

Catégorie juridique: _____

Représentant de la personne morale:

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom: _____

Prénom: _____

Coordonnées du déclarant:

Adresse:

Numéro: _____ Rue: _____

Localité: _____ Boite postale: _____

Achèvement des travaux:

Chantier achevé le: _____

Changement de destination effectué le: _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

*Veillez préciser quels sont les aménagements
ou constructions achevés*

Surface hors œuvre nette créée (en m²): _____

Attestation du déclarant:

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation

A _____

Le _____

Signature du (ou des) déclarant(s)

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée:

- Soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune,
- Soit déposée contre décharge à la mairie.

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux soumis à autorisation de construire.

Ce délai peut être porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R462-7 du code de l'urbanisme

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local au centre des impôts. Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque l'autorisation a pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes.